

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Etaient présents : M. Emmanuel BASTIN, Mme Lydie BATAILLE, Mme Morgane BOYARD, M. Philippe CASOLARI, M. Olivier CAZAUX, Mme Laure CLEMENT, M. Emmanuel DASSA, M. Franck DIARD, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, Mme Marjorie LABRUYERE, Mme Fabienne LAMBERT, M. Erwan LE BIHAN, M. Alexis LEBRUN, Mme Corinne LEFEUVRE, M. Christophe PIEPRZ, Mme Marjorie RIMBERT, Mme Elodie ROSIER, M. Philippe TAVEAU et Mme Mélina VERA.

Pouvoirs :

M. Didier DUBOIS-CHAUDERON à M. Philippe TAVEAU
Mme Véronique LOARER à Mme Morgane BOYARD
M. Sylvain MASSARD à M. Emmanuel DASSA

Secrétaire de séance : Mme Virginie JANSSEN

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	20
Procurations :	3
Votants :	23

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

1. Ordre du jour ;

Désignation des délégués et suppléants aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;
Questions diverses.

2. Désignation des délégués et suppléants aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire IOMA2308397J du 30 mars 2023 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Vu l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/083 du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Vu les articles L.284, L.286, L.289 et R.137 et suivants du code électoral,

Considérant que le nombre de délégués à élire est de 7 et qu'il convient de désigner 4 suppléants ;

Considérant que l'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste,

Considérant que la proportionnelle avec application de la règle à la plus forte moyenne, sans panage ni vote préférentiel est requise pour cette élection,

Considérant que les listes peuvent être complètes (nombre de délégués à élire plus suppléants à élire) ou incomplètes,

Considérant que le vote se fait au bulletin secret sans débat étant entendu que la communication du nom des candidats faite par le Maire à l'ouverture de séance ne constitue pas un débat,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Philippe TAVEAU, Mme Corinne LEFEUVRE, M. Erwan LE BIHAN et M. Emmanuel BASTIN. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

1 liste a été déposée par des conseillers ou groupes de conseillers municipaux :

La liste « Ensemble pour Briis » :

- 1. M. Emmanuel DASSA**
- 2. Mme Mélina VERA**
- 3. M. Christophe PIEPRZ**
- 4. Mme Morgane BOYARD**
- 5. M. Erwan LE BIHAN**
- 6. Mme Fabienne LAMBERT**
- 7. M. Emmanuel BASTIN**
- 8. Mme Virginie JANSSEN**
- 9. M. Philippe TAVEAU**
- 10. Mme Elodie ROSIER**
- 11. M. Guillaume KASPERSKI**

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23

- bulletins blancs ou nuls : 3

- suffrages exprimés : 20

A obtenu :

La liste « Ensemble pour Briis » : 20 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

La liste « Ensemble pour Briis » : 11 sièges dont 7 délégués et 4 suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h38.